

	Union Nationale des Associations de Navigateurs Siège social : Capitainerie port de VANNES (F 56000) Correspondance : 29 rue de Kerbihan – 56470 La Trinité sur Mer Courriel : president@unan.fr Tél. : 02 97 55 79 42	Novembre 2011
	Niveau d'information : Le plus large possible	
Marquage d'identification des navires de plaisance		

Textes de référence :

- Décret n° 2009-393 du 8 avril 2009 fixant les marques d'identification des navires de plaisance en mer :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020499038&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer :
http://www.var.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_08_04_09_marques_ext_cle2a591e.pdf

Les marques d'identification des navires de plaisance sont codifiées et apposées à l'intérieur et à l'extérieur :

Marque interne :

Cette marque permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours, mais aussi l'identification aisée des navires ou des épaves en montant à leur bord. Constituée par le numéro d'immatriculation visible à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit, cette marque est obligatoire pour les navires immatriculés pour la première fois à compter du 1er juin 2009 et pour tous les navires, quelle que soit la date de leur immatriculation, à compter du 1er janvier 2012. La hauteur des caractères est de 1 cm et l'épaisseur du trait est de 0,1 cm.

Marque externe :

Navires à voile	Nom du navire et le nom ou les initiales du service d'immatriculation à la poupe
Navires à moteur	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque ou de la superstructure
Énergie humaine (port volontaire)	Numéro d'immatriculation sur les deux côtés de la coque
VNM (véhicules nautiques à moteur)	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque
Annexes	AXE suivi des marques d'identification du navire porteur
Exemple de marquage sur fond clair	AJ B52181
Exemple de marquage sur fond foncé	DZ 292 722

Navires à voile :

Moins de 7 mètres	Pas d'obligation de marques extérieures
Entre 7 et 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
Plus de 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.

Navires à moteur :

Moins de 7 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
--------------------------	--

Entre 7 et 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.
Plus de 12 mètres	Dimensions libres sans être inférieures à 12 cm de hauteur, 5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 1,5 cm mini.

Embarcations mues principalement ou exclusivement par l'énergie humaine :

La démarche est volontaire mais avec un standard obligatoire.

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

Véhicules nautiques à moteur :

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

Les marques d'identification sont en chiffres arabes et en caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur foncée sur fond clair.

Initiales des quartiers d'immatriculation des navires

Ajaccio	AJ	Marseille	MA
Arcachon	AC	Martigues	MT
Audierne	AD	Morlaix	MX
Auray	AY	Nantes	NA
Bayonne	BA	Nice	NI
Bastia	BI	Noirmoutier	NO
Boulogne	BL	Oléron	IO
Bordeaux	BX	Paimpol	PL
Brest	BR	Port-Vendres	PV
Caen	CN	Rouen	RO
Camaret	CM	Saint-Brieuc	SB
Cherbourg	CH	Saint-Malo	SM
Concarneau	CC	Saint-Nazaire	SN
Dieppe	DP	Sète	ST
Douarnenez	DZ	Toulon	TL
Dunkerque	DK	Vannes	VA
Fécamp	FC	Yeu	YE
La Rochelle	LR	Cayenne	CY
Le Guilvinec	GV	Fort-de-France	FF
Le Havre	LH	Point-à-Pitre	PP
Les Sables d'Olonne	LS	La Réunion	RU
Lorient	LO	Saint-Pierre-et-Miquelon	SP
Marennes	MN		